



Délibération n°2024-01 relative à l'approbation du Compte Administratif 2023.

L'an deux mille vingt -quatre, le treize Février, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Armel GOURVIL, Président du C.C.A.S.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 2 Février 2024

Etaient présents : Armel GOURVIL, président, Pascale ALBERT, vice-présidente, Chantal VAUTRIN, Yveline TREBAOL, Jacques RIOU, Maurice LUCAS, Philippe ABALAIN.

Etaient absent(s) excusé(s) : Catherine PREMEL-CABIC (absente), Myriam BOUGARAN (absente), Geneviève LAURENT (absente et excusée), Tayeb-Alexandre S'HIEH, Inspecteur principal des Finances publiques (excusé).

Assistaient également au Conseil d'Administration Manon LERAND, Directrice générale des services, Yves-François COLLIOU, Responsable Finances-Ressources, Anne-Lise JACOLOT, Responsable du C.C.A.S.

Le secrétariat a été assuré par : Chantal VAUTRIN

La Vice-Présidente du C.C.A.S, fait lecture du Compte Administratif du Budget du C.C.A.S de Bohars pour l'Exercice 2023.

Celui-ci s'établit, à la section de fonctionnement, à la somme 31 802.48 € en Dépenses et à la somme de 42 575.20 € en Recettes.

La balance générale fait apparaître un résultat global excédentaire de 10 772.72€.

La Section d'Investissement n'enregistre aucun mouvement pour l'année 2023.

Monsieur Le Président, sorti de la salle, Madame Pascale ALBERT, Vice-Présidente, prend la présidence de l'Assemblée pour ce vote.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2023, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération.**

Votes : 6

- POUR : 6
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance



Fait à Bohars, le 15 Février 2024

Président du C.C.A.S

Armel GOURVIL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.